



## Formation Cap petite enfance cours Minerve

Par **argenide**, le **02/09/2015** à **16:35**

Bonjour,

croyez moi si j'avais vu tout ça auparavant , je ne me saurais jamais inscrite.

J'ai eu le malheur de ma vie d'avoir décidé d'entamer la formation **CAP Petite enfance** auprès des cours **minerve** en Novembre 2014.

c'est une formation financé par un membre de ma famille qui est décédé 3 mois apres , , quand je les ai appelé pour savoir ce qu'il faut faire il était trop tard , pour resilier car les 3 mois avaient expirés le 14 Fev 2015.

J'ai expliqué ma situation et celle ci n'a toujours pas évolué, je n'ai pas les moyens de payer, je n'ai jamais travaillé, je ne precois pas de chômage ou d'allocations ,

je suis toujours à la recherche d'emploi rien pour le momemt. Je n'ai pas les moyens de payer la mensualité de 57€00 sur 3 ans , je suis en retard aujourd'hui de **228,00€+**

l'intégralité du montant restant **1767,00 €**.que je dois payer , je suis menacée depuis Juin 2015 de procedure juridique ...etc j'ai pas autre choix,

j'ai beau cherché des financement gauche et droite personne n'accepte et surtout aucun organisme ne finance ce genre de formation.surtout pas leur partenaire O2 ,dont on m'avais parlé au depart qu'ils me contacterons pour une proposition d'emploi, ce qui n'a jamais eu lieu.

je les ai contacté également pour le financement du Cap petite enfance car c'est ce qu'il proposent sur leurs site , ils ont refusé ma candidature 3 x .

je subviens À peine a mes besoins quotidien d'être humains, je sais pas quoi faire. J'ai pas de solution[s]/[s][s]/[s][s]/[s]

Par **moisse**, le **03/09/2015** à **08:51**

Bonjour,

[citation] je n'ai jamais travaillé, je ne preçois pas de chômage ou d'allocations , [/citation]  
Il suffit de demander, car une situation telle que vous l'exposez ne peut pas exister en France, du moins si vous vivez seule.

De toutes façons on ne tond pas un œuf, et si vous ne pouvez pas payer, hé bien vous ne payez pas et attendez que cela se passe.

En général vous serez harcelée pendant quelques temps, et puis cela se tassera, sans suite vraisemblablement, ou serez assignée devant le tribunal d'instance exceptionnellement.

Il convient d'examiner en outre la rédaction du contrat pour la partie qui vous concerne, pour identifier le débiteur exact de la dette, vous ou votre parent décédé.